

CENTRE

Axe 3 : Gestion administrative

Module n°8 : Module 8 - L'avancement du fonctionnaire hospitalier

Contexte

L'objectif de cette action de formation est de sensibiliser ou de renforcer les connaissances des professionnels sur l'environnement statutaire de la fonction publique hospitalière.

Objectifs

- Permettre aux professionnels de la DRH de procéder au dispositif de l'avancement en disposant des connaissances théoriques de la démarche
- Permettre aux professionnels de mieux appréhender ce domaine en accompagnant l'enseignement de cas pratiques

Programme

La reprise des services antérieurs au recrutement en qualité de fonctionnaire

- Les différentes modalités de reprise d'ancienneté
- La règle des non cumuls des reprises d'ancienneté

L'avancement d'échelon

- La spécificité de l'avancement à la durée minimale

L'avancement de grade

- Les règles de la reprise d'ancienneté des services accomplis antérieurement au statut de fonctionnaire : reprise de services pour l'exercice d'activités professionnelles préalables sous un régime autre que celui d'agent public, reprise de services similaires effectués préalablement au recrutement

- Conditions de classement d'un agent à l'occasion d'un avancement de grade dans un corps de catégorie A et B
- Conditions de classement d'un agent à l'occasion d'un avancement de grade dans un corps de la catégorie C

- Changement de corps à l'intérieur de la catégorie A ou B et accès à un corps de la catégorie A pour un fonctionnaire de la catégorie B ou C.
- Accès à un corps de la catégorie B pour un fonctionnaire de la catégorie C
- Classement lors d'un changement de corps.
- Conditions de classement d'un agent à l'occasion d'un avancement de grade des catégories A et B et dans un corps de catégorie C
- Conditions de classement d'un agent dans un grade à l'occasion d'un changement de corps : Changement de corps à l'intérieur de la catégorie A ou B ou accès à un corps de la catégorie A pour un fonctionnaire de la catégorie B ou C
- Accès à un corps de la catégorie B pour les agents issus d'un grade de la catégorie C.

Public

Métiers administratif t de secrétariat médical (Resp. du personnel ou RH, Chargé de formation continu et RH, comptable, secrétaire médicale, agent administration)

Exercice

2017

Code de formation

A150

Nature

AFC

Organisé par

IRFOCOP

Durée

7 heures

Typologie

Formation continue ou Développement des connaissances et des compétences